

Annexe 1

 RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	 COMMUNE D'ANDERLECHT
---	---

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **RÈGLEMENT D'URBANISME**

Le règlement d'urbanisme suivant est soumis à enquête publique :

Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)

L'enquête se déroule :

À partir du 12 décembre 2022 et jusqu'au 20 janvier 2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :

www.urban.brussels et <https://www.anderlecht.be/>

Le dossier est également consultable à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être également obtenus :

A l'adresse suivante : service du Développement Urbain et Mobilité, rue de Veeweyde n°100

- Du lundi au vendredi : entre 08h30 et 11h30 ;
- Le lundi entre 18h00 et 20h00 ;
- Sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02/558.08.61, par e-mail : developpementurbain@anderlecht.brussels

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : Urban – Direction des Affaires juridiques – Département Conseil et Recours
 - à l'adresse mail : rru-gsv@urban.brussels
 - à l'adresse postale : Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles
- Oralement, auprès de votre administration communale, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Fait à Anderlecht, le 6 décembre 2022.

Le Secrétaire communal,

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

M.VERMEULEN

F.CUMPS